



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-105

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-12-21-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES PLAINEDESSES (45) (1 page)	Page 3
R24-2018-04-23-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL des MAISONS ROUGES (28) (4 pages)	Page 5
R24-2018-04-23-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles POMMERET Adrien (28) (4 pages)	Page 10
R24-2018-04-23-003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles PREHU Aurelie (28) (4 pages)	Page 15
R24-2018-04-23-004 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles COUTELLIER Fabien (45) (2 pages)	Page 20

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-04-16-003 - ARRÊTÉ Portant composition de jury du concours commun de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'éducation nationale et des affaires sociales session 2018 (4 pages)	Page 23
R24-2018-04-17-013 - ARRÊTÉ Portant composition de jury du concours interne et externe de recrutement de secrétaires administratifs commun aux ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, des Affaires Sociales, de l'Intérieur, de la Défense, de la Culture et de l'Agriculture session 2018 (4 pages)	Page 28
R24-2018-04-06-004 - ARRÊTÉ Portant sur composition de la commission chargée du recrutement réservé sans concours d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur session 2018 (2 pages)	Page 33
R24-2018-04-11-014 - ARRÊTÉ Portant sur désignation des centres d'examen du diplôme national du brevet dans l'académie d'Orléans-Tours session 2018 (6 pages)	Page 36

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-12-21-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES PLAINDESSES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
GAEC « DES PLAINEDESSES »
Monsieur THIEBAUT Mathieu et
Madame MEKKES Eke
Lieu-dit « Les Plaindessees »
45250 – BRETEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **202ha 60a 52ca « relative à des modifications qui vont intervenir dans la société » (Retrait de Mme THIEBAUT Catherine associée exploitant – Entrée de Mme MEKKES Eke en tant qu'associée exploitante - Cession de parts entre associés - Modification de la gérance)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :21/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-23-001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL des MAISONS ROUGES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 09 décembre 2017 ;
- présentée par : l'EARL DES MAISONS ROUGES (associés-exploitants : GILLET Stéphane et GILLET Françoise)
- demeurant : LES MAISONS ROUGES – 28240 MONTLANDON
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 55 ha 11 a 83 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : LA CROIX DU PERCHE
- références cadastrales : ZH22, ZL04, ZN13, ZN15
- commune de : FRAZÉ
- références cadastrales : E47, ZM06, ZM07, FO179, FO201, ZP04, FO180, FO177, FO178, FO174, FO181
- commune de LUIGNY
- références cadastrales : ZC12, ZC14, ZC16, ZC15

Vu l'avis émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 17 avril 2018 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 50 ha 11 a 83 ca est mis en valeur par Monsieur PICARD Luc par ailleurs locataire et partie propriétaire ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt des deux demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Monsieur POMMERET Adrien en concurrence totale avec la demande de l'EARL DES MAISONS ROUGES ;

- Madame PREHU Aurélie en concurrence totale avec la demande de l'EARL DES MAISONS ROUGES ;

Considérant que les propriétaires ont fait part de leurs observations par lettre ou par voie électronique ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

I - EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES SUCCESSIVES

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant la fixation des seuils de contrôle définis à l'article 4 du SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Considérant les critères de pondération fixés à l'article 5 du SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Les ordres de priorités retenus pour chacune des demandes successives sont les suivantes :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenus	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Ordre de priorités/ Critères de pondération
POMMERET Adrien	Installation	50,12	1	50,12	Autres types d'installation	Rang 2
EARL DES MAISONS ROUGES	Agrandissement	211,08	2	105,54	Confortation	Rang 1
PREHU Aurélie	Agrandissement	70,59	1	70,59	Confortation	Rang 1

II – CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de l'EARL DES MAISONS ROUGES est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire

Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DES MAISONS ROUGES (associés-exploitants GILLET Stéphane et GILLET Françoise) demeurant : LES MAISONS ROUGES – 28240 MONTLANDON:

EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section : ZH22, ZL04, ZN13, ZN15 commune de la CROIX DU PERCHE ; E47, ZM06, ZM07, FO179, FO201, ZP04, FO180, FO177, FO178, FO174, FO181, commune de FRAZÉ ; ZC12, ZC14, ZC16, ZC15, commune de LUIGNY ;

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de LA CROIX DU PERCHE, FRAZÉ, LUIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-23-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
POMMERET Adrien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 novembre 2017 ;

- présentée par : Monsieur POMMERET Adrien
- demeurant : LE HÉRISSON – 28480 MIERMAIGNE
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 55 ha 11 a 83 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : LA CROIX DU PERCHE
- références cadastrales : ZH22, ZL04, ZN13, ZN15
- commune de : FRAZÉ
- références cadastrales : E47, ZM06, ZM07, FO179, FO201, ZP04, FO180, FO177, FO178, FO174, FO181
- commune de LUIGNY
- références cadastrales : ZC12, ZC14, ZC16, ZC15

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2018 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 17 avril 2018 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 50 ha 11 a 83 ca est mis en valeur par Monsieur PICARD Luc par ailleurs locataire et partie propriétaire ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt des deux demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- l'EARL DES MAISONS ROUGES en concurrence totale avec la demande de Monsieur POMMERET Adrien ;

- Madame PREHU Aurélie en concurrence totale avec la demande de Monsieur POMMERET Adrien ;

Considérant que les propriétaires ont fait part de leurs observations par lettre ou par voie électronique ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

I - EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES SUCCESSIVES

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant la fixation des seuils de contrôle définis à l'article 4 du SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Considérant les critères de pondération fixés à l'article 5 du SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Les ordres de priorités retenus pour chacune des demandes successives sont les suivantes :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Ordre de priorités/ Critères de pondération
POMMERET Adrien	Installation	50,12	1	50,12	Autres types d'installation	Rang 2
EARL DES MAISONS ROUGES	Agrandissement	211,08	2	105,54	Confortation	Rang 1
PREHU Aurélie	Agrandissement	70,59	1	70,59	Confortation	Rang 1

II – CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

Considérant le L. 331-1 du CRPM, l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive.

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, plusieurs autorisations peuvent être délivrées dès lors que celle du rang supérieur a fait l'objet d'une décision favorable ;

Considérant les orientations du SDREA (article 2), favoriser les installations effectives d'agriculteurs, présentant un projet économique viable ;

La demande de Monsieur POMMERET Adrien est considérée comme une autre installation, soit le rang de priorité 2 tel que fixé par le SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. POMMERET Adrien demeurant : LE HÉRISSON – 28480 MIERMAIGNE : EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section : ZH22, ZL04, ZN13, ZN15 commune de la CROIX DU PERCHE ; E47, ZM06, ZM07, FO179, FO201, ZP04, FO180, FO177, FO178, FO174, FO181, commune de FRAZÉ ; ZC12, ZC14, ZC16, ZC15, commune de LUIGNY ;

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de LA CROIX DU PERCHE, FRAZÉ, LUIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-23-003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
PREHU Aurelie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 janvier 2018 ;

- présentée par : Madame PRÉHU Aurélie
- demeurant : THENILLY – 28160 UNVERRE
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 55 ha 11 a 83 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : LA CROIX DU PERCHE
- références cadastrales : ZH22, ZL04, ZN13, ZN15
- commune de : FRAZÉ
- références cadastrales : E47, ZM06, ZM07, FO179, FO201, ZP04, FO180, FO177, FO178, FO174, FO181
- commune de LUIGNY
- références cadastrales : ZC12, ZC14, ZC16, ZC15

Vu l'avis émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 17 avril 2018 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 50 ha 11 a 83 ca est mis en valeur par Monsieur PICARD Luc par ailleurs locataire et partie propriétaire ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt des deux demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Monsieur POMMERET Adrien en concurrence totale avec la demande de Madame PRÉHU Aurélie ;

- L'EARL DES MAISONS ROUGES en concurrence totale avec la demande de Madame PREHU Aurélie ;

Considérant que les propriétaires ont fait part de leurs observations par lettre ou par voie électronique ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

I - EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES SUCCESSIVES

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant la fixation des seuils de contrôle définis à l'article 4 du SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Considérant les critères de pondération fixés à l'article 5 du SDREA de la région Centre Val de Loire ;

Les ordres de priorités retenus pour chacune des demandes successives sont les suivantes :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UT H retenu	SAU P / UT H (ha)	Justification retenue	Ordre de priorités/ Critères de pondération
POMMERET Adrien	Installation	50,12	1	50,12	Autres types d'installation	Rang 2
EARL DES MAISONS ROUGES	Agrandissement	211,08	2	105,54	Confortation	Rang 1
PREHU Aurélie	Agrandissement	70,59	1	70,59	Confortation	Rang 1

II – CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de Madame PRÉHU Aurélie est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire

Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame PRÉHU Aurélie demeurant : THENILLY – 28160 UNVERRE - EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section : ZH22, ZL04,

ZN13, ZN15 commune de la CROIX DU PERCHE ; E47, ZM06, ZM07, FO179, FO201, ZP04, FO180, FO177, FO178, FO174, FO181, commune de FRAZÉ ; ZC12, ZC14, ZC16, ZC15, commune de LUIGNY ;

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de LA CROIX DU PERCHE, FRAZÉ, LUIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-23-004

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

COUTELLIER Fabien (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée le 3 janvier 2018 par la direction départementale des territoires du Loiret émanant de

Monsieur COUTELLIER Fabien
2, Route des Roulets
45210 – LE BIGNON MIRABEAU

relative à une superficie de **124,86 hectares** située sur les communes de **LE BIGNON MIRABEAU** et **JOUY** et jusqu'à présent exploitée par l'**EARL « DE LA TUILERIE »** (**Mme BASCHET Marie-Edith, MM. BASCHET Jean-Philippe et Philippe-Joseph**), **Ferme du Village, 45210 LE BIGNON MIRABEAU** ;

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise des parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 3 juillet 2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires du BIGNON MIRABEAU et JOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-04-16-003

ARRÊTÉ

Portant composition de jury du concours commun de
recrutement d'adjoints
administratifs principaux de 2ème classe de l'éducation
nationale et des affaires sociales
session 2018

ARRÊTÉ

**Portant composition de jury du concours commun de recrutement d'adjoints
administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et des affaires sociales
session 2018**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury chargé, au titre de la session 2018, du concours commun de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et des affaires sociales est constitué comme suit :

Présidente : Madame Géraldine BREZAULT, Attachée Principale à la Division de l'Organisation Scolaire et de la Performance du Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Vice-président : Monsieur Philippe MOUTON, Attaché d'administration, au Lycée Jean Moulin à Saint Amand Montrond

Est adjointe au jury pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :
Mme ABAT Françoise, Attachée d'administration de l'État, Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours

Sont désignées membres du jury les personnes dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 16 avril 2018
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN

Examineur	Corps-grade	Discipline	Etablissement
ABAT FRANÇOISE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	FONCTION ADMINISTRATIVE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1
ABRAHAM LAURENT	ATTACHE D'ADMINISTRATION	NON GESTIONNAIRE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1
ANTOSIEWICZ VALERIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CN	FONCTION ADMINISTRATIVE	D.S.D.E.N. DU LOIRET ORLEANS CEDEX 1
AWUSSI CATHERINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS	GESTION MATERIELLE	CLG NELSON MANDELA ST AY
BARBIER-FAZILLEAU LUCIE	ASSISTANT INGENIEUR R.F	SANS SPECIALITE	U TOURS FRANCOIS RABELAIS TOURS
BARBOUX MARYLINE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	GESTION MATERIELLE	CLG GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ LES BORDES
BAUER SARAH		DIRECTION ADJOINT AU CHEF ETABLISSEMENT	CLG LUCIE AUBRAC VILLEMANDEUR
BRACKENIER DAVID ANDRE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	GESTION MATERIELLE	LP LYC METIER PAUL GAUGUIN ORLEANS CEDEX 2
BREZULT GERALDINE	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION	FONCTION ADMINISTRATIVE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1
BUREAU NICOLAS	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS	FONCTION ADMINISTRATIVE	A ESPE CHTROUX ESPE ORLEANS TOURS CHATEAUROUX
CAVAT BRUNO		DIRECTION CHEF D'ETABLISSEMENT	LP ANDRE AMPERE VENDOME
CLAVE LAURENCE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	FONCTION ADMINISTRATIVE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1
DANIELO SYLVIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS	GESTION MATERIELLE	CLG JOACHIM DU BELLAY AUTHON DU PERCHE
DELIGNY LAURENT	ATTACHE D'ADMINISTRATION	GESTION MATERIELLE	CLG JEAN ZAY CHINON
FOUCHER SYLVIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS	FONCTION ADMINISTRATIVE	D.S.D.E.N. DE L'INDRE-ET- LOIRE TOURS CEDEX 1
FOUCHET EMILIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS	FONCTION ADMINISTRATIVE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1
FOURCADE YANNICK	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION	GESTION COMPTABLE	LP LYC METIER GILBERT COURTOIS DREUX CEDEX
GHADDAB SYLVIE		DIRECTION CHEF D'ETABLISSEMENT	CLG SAINT-EXUPERY ST JEAN DE BRAYE
GUENGARD DAMIEN	ATTACHE D'ADMINISTRATION	NON GESTIONNAIRE	LGT EMILE ZOLA CHATEAUDUN
LEBRUN-SANCHEZ VERONIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CE	FONCTION ADMINISTRATIVE	D.S.D.E.N. DU LOIRET ORLEANS CEDEX 1
LECESTRE-CHARLET KARINE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	SANS SPECIALITE	U ORLEANS UNIVERSITE ORLEANS ORLEANS CEDEX 2
LESINGE VIOLAINE	INGENIEUR D'ETUDES CLASSE NORMALE	SANS SPECIALITE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1
MAKASSY GILBERT	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION	FONCTION ADMINISTRATIVE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1

Examinateur	Corps-grade	Discipline	Etablissement
MALICOT TEDDY	ATTACHÉ D'ADMINISTRATION	SANS SPECIALITE	DRJSCS JEUNESSE SPORTS COHESION SOC ORLEANS CEDEX 1
MATHIS CATHERINE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	FONCTION ADMINISTRATIVE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1
MOUBILE aziz	ATTACHÉ D'ADMINISTRATION	SANS SPECIALITE	EPLFPA EPLFPA SOIRS
MOUTON PHILIPPE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	GESTION COMPTABLE	LGT JEAN MOULIN ST AMAND MONTROND CEDEX
NACU CHRISTOPHE		DIRECTION CHEF D'ETABLISSEMENT	CLG ALBERT CAMUS BRIARE
PELLUCHON CAROLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE C.E.	SANS SPECIALITE	DIRECCTE DIRECCTE CENTRE VAL DE LOIRE ORLEANS
PETIT MARC		DIRECTION CHEF D'ETABLISSEMENT	CLG JEAN MOULIN ARTENAY
PRAULT STEPHANIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CE	FONCTION ADMINISTRATIVE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1
RABOUIN DOMINIQUE	ATTACHE D'ADMINISTRATION	GESTION MATERIELLE	CLG CHARLES DE GAULLE BU
RESSAULT THIERRY	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CE	FONCTION ADMINISTRATIVE	U TOURS FRANCOIS RABELAIS TOURS
STALIN VIANNEY	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION	SANS SPECIALITE	D.S.D.E.N. DU LOIRET ORLEANS CEDEX 1
TRECUK SEBASTIEN	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION	ADMINISTRATION FINANCIERE	LGT EMILE ZOLA CHATEAUDUN
TROUVE FADILA	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION	FONCTION ADMINISTRATIVE	U TOURS FRANCOIS RABELAIS TOURS
WILLEFERT JEAN- PAUL	ATTACHE D'ADMINISTRATION	ADMINISTRATION FINANCIERE	LPO FRANCOIS RABELAIS CHINON CEDEX

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-04-17-013

ARRÊTÉ

Portant composition de jury du concours interne et externe
de recrutement de
secrétaires administratifs commun aux ministères de
l'Éducation Nationale et de
l'Enseignement Supérieur, des Affaires Sociales, de
l'Intérieur, de la Défense, de la
Culture et de l'Agriculture session 2018

ARRÊTÉ

Portant composition de jury du concours interne et externe de recrutement de secrétaires administratifs commun aux ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, des Affaires Sociales, de l'Intérieur, de la Défense, de la Culture et de l'Agriculture session 2018

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale

Vu les décrets n° 94-1016 et 1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs de l'État et à certains corps analogues

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la session 2018, le jury des concours interne et externe de recrutement de secrétaires administratifs commun aux ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, des Affaires Sociales, de l'Intérieur, de la Défense, de la Culture et de l'Agriculture est composé comme suit :

Président :

Mme BOURSIER Nathalie, Chef de division de l'organisation scolaire, Rectorat d'Orléans-Tours

Est adjointe au jury pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi : Mme ABAT Françoise, attachée d'administration

Sont désignés membres du jury du concours SA commun externe et interne classe normale les personnes dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 17 avril 2018
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN

Jury :

Examineur	Etablissement	Corps-grade
ABAT FRANCOISE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	ATTACHE D'ADMINISTRATION
ABRAHAM LAURENT	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	ATTACHE D'ADMINISTRATION
AGNAN JEAN MARIE	LGT EN FORET MONTARGIS CEDEX	PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE
BA Moustapha		ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
BARBIER STEPHANE	LGT RONSARD VENDOME	PERSONNEL DE DIRECTION
BAZIN STEPHANE		ATTACHE D'ADMINISTRATION
BELLENGER Jean- Christophe		ATTACHE D'ADMINISTRATION
BELOUET ANGELIQUE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS
BESSE SANDRA	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
BEZIN DIDIER		ATTACHE D'ADMINISTRATION
BIGNON MELANIE		ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
BONNEAU SANDRINE		SECRETAIRE ADMINISTRATIF CE
BOURSIER NATHALIE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	AENESR SANS ECHELON SPECIAL
BUREAU NICOLAS	A ESPE CHTROUX ESPE ORLEANS TOURS CHATEAUROUX	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS
CHABAUD VERONIQUE	LGT JACQUES DE VAUCANSON TOURS CEDEX 2	PERSONNEL DE DIRECTION
CHAUVINEAU BENOIT	LP LYC METIER D ARSONVAL JOUE LES TOURS CEDEX	ATTACHE D'ADMINISTRATION
CLAVE FREDERIC	CLG LOUIS PASTEUR LA CHAPELLE ST MESMIN	PERSONNEL DE DIRECTION
DANIELO SYLVIE	CLG JOACHIM DU BELLAY AUTHON DU PERCHE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS
DIA AGNES		ATTACHE D'ADMINISTRATION
FROMENTIN NATACHA	CLG COLBERT CHATEAUROUX	PERSONNEL DE DIRECTION
GANDON JEAN- GABRIEL	LP LYC METIER ELSA TRIOLET LUCE	ATTACHE D'ADMINISTRATION
GAUTIER ALLISON	LG ALAIN FOURNIER BOURGES CEDEX	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
GOUPY VERONIQUE	CLG MICHELET TOURS	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
GUEGUEN ALAIN	LGT JACQUES MONOD ST JEAN DE BRAYE CEDEX	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
HUGER LUCIE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	INGENIEUR D'ETUDES CLASSE NORMALE
JOBERT PRISCILLE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
JOLIVET CHRISTIAN	LP LYC METIER ELSA TRIOLET LUCE	PERSONNEL DE DIRECTION
LAVAIL MARIE CECILE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CE
LECESTRE-CHARLET KARINE		ATTACHE D'ADMINISTRATION
MAGUY LAETITIA		SECRETAIRE ADMINISTRATIF CE
MALACQUIS KARINE		ATTACHE D'ADMINISTRATION

Examineur	Etablissement	Corps-grade
MATHELIN ERIC	CLG MARCEL PROUST ILLIERS COMBRAY	PERSONNEL DE DIRECTION
MOUBILE aziz	EPLFPA EPLFPA SOURS	ATTACHE D'ADMINISTRATION
NALLET ALEXANDRA	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	INGENIEUR D'ETUDES HORS CLASSE
ORELLE FREDERIC		ATTACHE D'ADMINISTRATION
PERRIN BOISSON STEPHANE		ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
PICARD PHILIPPE	CLG BERNARD DE FONTENELLE SAVIGNE SUR LATHAN	PERSONNEL DE DIRECTION
PICAULT CHLOE	CLG JACQUES PREVERT ST JEAN LE BLANC CEDEX	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS
POETTE NICOLAS		ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
RIVERA THIERRY		ATTACHE D'ADMINISTRATION
ROGER CYRILLE	CLG MAX JACOB ST JEAN DE LA RUELLE	PERSONNEL DE DIRECTION
ROUAIRE JULIEN		ATTACHE D'ADMINISTRATION
SOUCHET SYLVIE	LPO FRANCOIS RABELAIS CHINON CEDEX	ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE
THIERRY DE VILLE D'AVRAY FRANCOISE		ATTACHE D'ADMINISTRATION
TOURNEAU FLORENCE		ATTACHE D'ADMINISTRATION
TROUVE FADILA	U TOURS FRANCOIS RABELAIS TOURS	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
TURINA BENEDICTE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
VALLADE CELINE	LGT CHOISEUL TOURS CEDEX 2	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS
VERITE BARBARA	CLG JULES ROMAINS ST AVERTIN	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
WILLEFERT JEAN- PAUL	LPO FRANCOIS RABELAIS CHINON CEDEX	ATTACHE D'ADMINISTRATION

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-04-06-004

ARRÊTÉ

Portant sur composition de la commission chargée du
recrutement
réservé sans concours d'infirmiers de l'éducation nationale
et de l'enseignement
supérieur session 2018

ARRÊTÉ

**Portant sur composition de la commission chargée du recrutement
réservé sans concours d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement
supérieur session 2018**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-631 du 03 mai 2012 modifié par le décret n°2016-1085 du 03 août 2016 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'État des catégories A, B, et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture de concours réservés pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission chargée, au titre de la session 2018, du recrutement réservé sans concours d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constituée comme suit :

Présidente :

Madame JEGOUZO Séverine, Secrétaire générale, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret

Vice-président :

M. MEGE Denis, Principal, Collège Condorcet – Fleury-les-Aubrais

Membres de la commission :

Madame ANGEL Sylvie, Médecin Conseillère technique de la rectrice

Madame PIPET Annie, Infirmière Conseillère technique de la rectrice

Madame TOURAT Christine, Infirmière Conseillère technique du directeur académique des services de l'Éducation nationale, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et Loire

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 6 avril 2018
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-04-11-014

ARRÊTÉ

Portant sur désignation des centres d'examen du diplôme
national du brevet dans
l'académie d'Orléans-Tours session 2018

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRÊTÉ

**Portant sur désignation des centres d'examen du diplôme national du brevet dans
l'académie d'Orléans-Tours session 2018**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation,

Vu l'article 18 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,

Vu la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la session 2018, les centres d'examen du diplôme national du brevet dans l'académie d'Orléans-Tours sont désignés conformément à la liste jointe.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 11 avril 2018
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS - CENTRES EXAMEN DNB 2018			
DPT	UAI	LIBELLE	VILLE
018	0180002E	CLG G. PHILIPPE	AUBIGNY
018	0180004G	CLG G. SAND	AVORD
018	0180008L	LYC PE MARTIN	BOURGES
018	0180013S	CLG A. MEILLET	CHATEAUMEILLANT
018	0180014T	CLG F. LE CHAMPI	LE-CHATELET
018	0180019Y	CLG BETHUNE SULLY	HENRICHEMONT
018	0180020Z	CLG P. LAUTISSIER	LIGNIERES
018	0180023C	CLG JULIEN DUMAS	NERONDES
018	0180026F	LP JEAN MOULIN	SAINT-AMAND-MONTROND
018	0180028H	CLG VOLTAIRE	SAINT-FLORENT
018	0180031L	CLG DE SANCERRE	SANCERRE
018	0180033N	CLG MARGUERITE AUDOUX	SANCOINS
018	0180036S	LP HENRI BRISSON	VIERZON
018	0180037T	CLG E. VAILLANT	VIERZON
018	0180586P	CLG J. CURIE	MEHUN-SUR-YEVRE
018	0180591V	CLG SAINT-EXUPERY	BOURGES
018	0180592W	CLG ALBERT CAMUS	VIERZON
018	0180593X	CLG VICTOR HUGO	BOURGES
018	0180643B	CLG L. ARMAND	SAINT-DOULCHARD
018	0180644C	CLG FERNAND LEGER	VIERZON
018	0180646E	CLG J. VALETTE	SAINT-AMAND-MONTROND
018	0180673J	CLG JULES VERNE	BOURGES
018	0180710Z	CLG CLAUDE DEBUSSY	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
018	0180721L	CLG LITRE	BOURGES
018	0180732Y	CLG JEAN ROSTAND	ST GERMAIN DU PUY
018	0180736C	CLG LE COLOMBIER	DUN-SUR-AURON
018	0180745M	CLG MARTIN DU GARD	SANCERGUES
018	0180766K	CLG LE GRAND MEAULNES	BOURGES
018	0180769N	CLG J. MOULIN	SAINT-AMAND-MONTROND
018	0180777X	CLG JEAN RENOIR	BOURGES
018	0180796T	CLG SAINTE-MARIE	BOURGES
028	0280001Z	CLG JULES FERRY	AUNEAU
028	0280002A	CLG JOACHIM DU BELLAY	AUTHON DU PERCHE
028	0280005D	CLG MAURICE DE VLAMINCK	BREZOLLES
028	0280006E	CLG FLORIMOND ROBERTET	BROU
028	0280009H	LP PH. DE L'ORME	LUCE
028	0280016R	CLG LA PAJOTTERIE	CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
028	0280018T	CLG LOUIS PERGAUD	COURVILLE SUR EURE
028	0280024Z	CLG MARCEL PAGNOL	VERNOUILLET
028	0280033J	CLG JEAN RACINE	MAINTENON
028	0280034K	CLG JEAN MACE	MAINVILLIERS
028	0280035L	CLG JEAN MOULIN	NOGENT LE ROI
028	0280040S	CLG GASTON COUTE	VOVES
028	0280656L	CLG TOMAS DIVI	CHATEAUDUN
028	0280657M	CLG LES PETITS SENTIERS	LUCE
028	0280658N	CLG ALBERT CAMUS	DREUX
028	0280674F	CLG SAINT PAUL	BROU
028	0280679L	CLG SAINTE CECILE	CHATEAUDUN
028	0280687V	LP DE COUASON	DREUX

028	0280700J	LP JEAN FELIX PAULSEN	CHATEAUDUN
028	0280701K	CLG VAL DE VOISE	GALLARDON
028	0280702L	CLG MARCEL PROUST	ILLIERS COMBRAY
028	0280716B	CLG PIERRE ET MARIE CURIE	DREUX
028	0280751P	CLG MATHURIN REGNIER	CHARTRES
028	0280753S	CLG NICOLAS ROBERT	VERNOUILLET
028	0280755U	CLG HELENE BOUCHER	CHARTRES
028	0280756V	CLG JEAN MOULIN CHARTRES	CHARTRES
028	0280803W	CLG EDOUARD HERRIOT	LUCE
028	0280865N	CLG LOUIS ARMAND	DREUX
028	0280866P	CLG ALBERT SIDOISNE	BONNEVAL
028	0280867R	CLG FRANCOIS RABELAIS	CLOYES SUR LE LOIR
028	0280869T	CLG JEAN MONNET	LA LOUPE
028	0280883H	CLG VICTOR HUGO	CHARTRES
028	0280884J	CLG LOUIS BLERIOT	TOURY
028	0280887M	CLG LA LOGE DES BOIS	SENONCHES
028	0280889P	CLG MICHEL CHASLES	EPERNON
028	0280903E	CLG LOUIS ARSENE MEUNIER	NOGENT LE ROTROU
028	0280918W	CLG ANATOLE France	CHATEAUDUN
028	0280924C	CLG PIERRE BROSOLETTTE	NOGENT LE ROTROU
028	0280946B	LP EFAGRIR	MIGNIERES
028	0280957N	CLG EMILE ZOLA	CHATEAUDUN
028	0280993C	CLG NOTRE-DAME	CHARTRES
028	0281038B	CLG MOZART	ANET
028	0281043G	CLG JEAN MONNET	LUISANT
028	0281051R	CD CHATEAUDUN	CHATEAUDUN
028	0281055V	CLG SOUTINE	SAINT PREST
028	0281060A	CLG MARTIAL TAUGOURDEAU	DREUX
028	0281095N	CLG CHARLES DE GAULLE	BU
036	0360001F	CLG FREDERIC CHOPIN	AIGURANDE
036	0360016X	CLG LES CAPUCINS	CHATEAUROUX
036	0360018Z	CLG JOLIOT CURIE	CHATILLON SUR INDRE
036	0360022D	CLG CALMETTE ET GUERIN	ECUEILLE
036	0360023E	CLG SAINT EXUPERY	EGUZON CHANTOME
036	0360028K	CLG CONDORCET	LEVROUX
036	0360030M	CLG VINCENT ROTINAT	NEUVY SAINT SEPULCHRE
036	0360033R	CLG HERVE FAYE	SAINT BENOIT DU SAULT
036	0360037V	CLG LOUIS PERGAUD	SAINTE SEVERE SUR INDRE
036	0360038W	CLG JEAN ROSTAND	TOURNON SAINT MARTIN
036	0360040Y	CLG FERDINAND DE LESSEPS	VATAN
036	0360044C	CLG LE CLOS DE LA GARENNE	CHABRIS
036	0360048G	CLG LA FAYETTE	CHATEAUROUX
036	0360050J	EREA ERIC TABARLY	CHATEAUROUX
036	0360496U	CLG BEAULIEU	CHATEAUROUX
036	0360498W	CLG LES SABLONS	BUZANCAIS
036	0360525A	CLG ALAIN FOURNIER	VALENCAY
036	0360541T	CLG ROSA PARKS	CHATEAUROUX
036	0360543V	CLG COLBERT	CHATEAUROUX
036	0360544W	CLG DENIS DIDEROT	ISSOUDUN
036	0360546Y	CLG JEAN MOULIN	SAINT GAULTIER
036	0360573C	CLG STANISLAS LIMOUSIN	ARDENTES
036	0360658V	CLG ROMAIN ROLLAND	DEOLS
036	0360690E	CLG JEAN MONNET	CHATEAUROUX
036	0360715G	CENTRE PENITENTIAIRE	CHATEAUROUX
036	0360716H	MAISON CENTRALE	SAINT MAUR

036	0360718K	CLG ROLLINAT	ARGENTON SUR CREUSE
036	0360719L	CLG LES MENIGOUTTES	LE BLANC
036	0360720M	CLG GEORGE SAND	LA CHATRE
036	0360721N	CLG HONORE DE BALZAC	ISSOUDUN
037	0370006F	CLG J.DU BELLAY	CHÂTEAU LA VALLIERE
037	0370007G	CLG BAUCHANT	CHÂTEAU-RENAULT
037	0370010K	CLG ALCUIN	CORMERY
037	0370011L	CLG LOUIS LEGER	LE GD PRESSIGNY
037	0370013N	CLG A.DUCHESNE	L'ILE BOUCHARD
037	0370015R	CLG MAURICE GENEVOIX	LIGUEIL
037	0370022Y	CLG DU PARC	NEUILLE PONT PIERRE
037	0370023Z	CLG HONORE RACAN	NEUVY LE ROI
037	0370024A	CLG PATRICK BAUDRY	NOUATRE
037	0370026C	CLG GASTON DEFFERRE	PREUILLY
037	0370033K	CLG P. DE RONSARD	TOURS
037	0370034L	CLG BERNARD DE FONTENELLE	SAVIGNE
037	0370039S	LYC PAUL-LOUIS COURIER	TOURS
037	0370041U	CLG MICHELET	TOURS
037	0370044X	CLG ANATOLE FRANCE	TOURS
037	0370045Y	CLG F. RABELAIS	TOURS
037	0370051E	CLG JEAN LEVEQUE	MONTRESOR
037	0370053G	LYC G. EIFFEL	TOURS
037	0370071B	CLG LA RABIERE	JOUE LES TOURS
037	0370732V	CLG MARMOUTIER	TOURS
037	0370745J	CLG CHRIST ROI	TOURS
037	0370764E	CLG JULES FERRY	TOURS
037	0370765F	CLG LEONARD DE VINCI	TOURS
037	0370766G	CLG J. DECOUR	ST PIERRE DES CORPS
037	0370767H	CLG NERUDA	ST PIERRE DES CORPS
037	0370768J	CLG GEORGES BESSE	LOCHES
037	0370769K	CLG LAMARTINE	TOURS
037	0370791J	CLG ARCHE DU LUDE	JOUE LES TOURS
037	0370792K	CLG HENRI BERGSON	ST CYR SUR LOIRE
037	0370793L	CLG ALBERT CAMUS	MONTBAZON
037	0370799T	CLG RAOUL REBOUT	MONTLOUIS
037	0370884K	CLG MONTAIGNE	TOURS
037	0370885L	CLG LE CHAMP DE LA MOTTE	LANGAIS
037	0370886M	CLG J.P. RAMEAU	TOURS
037	0370887N	CLG JULES ROMAINS	SAINT AVERTIN
037	0370888P	LP D ARSONVAL	JOUE LES TOURS
037	0370991B	CLG PIERRE CORNEILLE	TOURS
037	0370993D	CLG VAL DE L INDRE	MONTS
037	0370994E	CLG HENRI BECQUEREL	AVOINE
037	0370995F	CLG P. DE RONSARD	BOURGUEIL
037	0371098T	CLG BEAULIEU	JOUE LES TOURS
037	0371101W	CLG C.FREINET	STE MAURE DE TOURAINE
037	0371122U	CLG CHOISEUL	AMBOISE
037	0371124W	CLG LE REFLESSOIR	BLERE
037	0371126Y	CLG LA BECHELLERIE	ST CYR SUR LOIRE
037	0371158H	CLG LA BRUYERE	TOURS
037	0371159J	CLG JEAN ZAY	CHINON
037	0371189S	CLG GASTON HUET	VOUVRAY
037	0371191U	CLG LE PUIITS DE LA ROCHE	RICHELIEU
037	0371192V	CLG ROGER JAHAN	DESCARTES
037	0371204H	CLG GEORGES BRASSENS	ESVRES

037	0371209N	CLG P. DE COMMYNES	TOURS
037	0371210P	CLG BALZAC	AZAY LE RIDEAU
037	0371248F	CLG ANDRE MALRAUX	AMBOISE
037	0371316E	CLG VALLEE VIOLETTE	JOUE LES TOURS
037	0371378X	CLG LUCIE AUBRAC	LUYNES
037	0371391L	CLG STALINGRAD	ST PIERRE DES CORPS
037	0371397T	CLG JEAN ROUX	FONDETTES
037	0371403Z	CLG RENE CASSIN	BALLAN MIRE
037	0371534S	MAISON D'ARRET	TOURS
041	0410003F	CLG BLOIS BEGON	BLOIS
041	0410005H	CLG HUBERT FILLAY	BRACIEUX
041	0411005V	MAISON ARRET	BLOIS
041	0410008L	CLG JEAN ROSTAND	LAMOTTE-BEUVRON
041	0410013S	CLG LOUIS PASTEUR	MOREE
041	0410015U	CLG LAVOISIER	OUCQUES
041	0410016V	CLG CASSIN	BEAUCE LA ROMAINE
041	0410019Y	CLG M. GENEVOIX	ROMORANTIN
041	0410024D	CLG BALZAC	SAINT-AMAND-LONGPRE
041	0410035R	CLG PERGAUD	NEUNG-SUR-BEUVRON
041	0410566T	CLG CLEMENT JANEQUIN	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
041	0410593X	CLG BLOIS VIENNE	BLOIS
041	0410595Z	CLG SAINT-EXUPERY	CONTRES
041	0410596A	CLG A. KARR	MONDOUBLEAU
041	0410631N	CLG P. DE RONSARD	MER
041	0410632P	CLG DU BELLAY	MONTRICHARD
041	0410651K	CLG PRESSIGNY	SELLES-SUR-CHER
041	0410714D	CLG BONCOUR	SAINT-AIGNAN
041	0410715E	CLG MARCEL CARNE	VINEUIL
041	0410716F	CLG JOSEPH CROCHETON	ONZAIN
041	0410717G	CLG GASTON JOLLET	SALBRIS
041	0410768M	CLG JEAN EMOND	VENDOME
041	0410790L	CLG LES PROVINCES	BLOIS
041	0410792N	CLG ROBERT LASNEAU	VENDOME
041	0410793P	CLG L. DE VINCI	ROMORANTIN
041	0410854F	LP SAINTE-CECILE	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
041	0410860M	CLG AUGUSTIN THIERRY	BLOIS
041	0410914W	CLG CURIE	SAINT-LAURENT-NOUAN
041	0410952M	CLG F. RABELAIS	BLOIS
045	0450003J	CLG JEAN MOULIN	ARTENAY
045	0450004K	CLG LOUIS-JOSEPH SOULAS	BAZOUCHES
045	0450005L	CLG ROBERT GOUPIL	BEAUGENCY
045	0450006M	CLG FREDERIC BAZILLE	BEAUNE LA ROLANDE
045	0450007N	CLG CHARLES DESVERGNES	BELLEGARDE
045	0450008P	CLG ALBERT CAMUS	BRIARE
045	0450016Y	CLG HENRI BECQUEREL	STE GENEVIEVE DES BOIS

045	0450017Z	CLG PIERRE DEZARNAULDS	CHATILLON/LOIRE
045	0450022E	CLG PIERRE AUGUSTE RENOIR	FERRIERES EN GATINAIS
045	0450023F	CLG LE PRE DES ROIS	LA FERTE SAINT AUBIN
045	0450034T	CLG GUILLAUME DE LORRIS	LORRIS
045	0450038X	CLG GASTON COUTE	MEUNG SUR LOIRE
045	0450041A	CLG DU CHINCHON	MONTARGIS
045	0450045E	CLG LEON DELAGRANGE	NEUVILLE AUX BOIS
045	0450047G	CLG CHARLES RIVIERE	OLIVET
045	0450053N	CLG DUNOIS	ORLEANS
045	0450055R	CLG ETIENNE DOLET	ORLEANS
045	0450061X	CLG ALFRED DE MUSSET	PATAY
045	0450063Z	CLG VICTOR HUGO	PUISEAUX
045	0450069F	CLG MAX JACOB	SAINT JEAN DE LA RUELE
045	0450783G	CLG JEAN JOUDIOU	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
045	0450784H	CLG CONDORCET	FLEURY LES AUBRAIS
045	0450785J	CLG JEANNE D'ARC	ORLEANS
045	0450787L	CLG GUTENBERG	MALESHERBES
045	0450789N	CLG LE GRAND CLOS	MONTARGIS
045	0450790P	CLG MAXIMILIEN DE SULLY	SULLY SUR LOIRE
045	0450839T	CLG SAINT EXUPERY	SAINT JEAN DE BRAYE
045	0450840U	CLG PAUL ELUARD	CHALETTE SUR LOING
045	0450936Y	CLG JEAN ROSTAND	ORLEANS
045	0450937Z	CLG ROBERT SCHUMAN	AMILLY
045	0450939B	CLG ALAIN FOURNIER	ORLEANS
045	0451035F	CLG LOUIS PASTEUR	LA CHAPELLE SAINT MESMIN
045	0451038J	CLG MONTJOIE	SARAN
045	0451068S	CLG MONTABUZARD	INGRE
045	0451069T	CLG LE CLOS FERBOIS	JARGEAU
045	0451070U	CLG MONTESQUIEU	ORLEANS
045	0451072W	CLG PIERRE DE COUBERTIN	ST JEAN DE BRAYE
045	0451074Y	CLG JACQUES PREVERT	SAINT JEAN LE BLANC
045	0451107J	CLG DE LA VALLEE DE L'OUANNE	CHÂTEAU-RENAUD
045	0451129H	CPOS	SARAN
045	0451148D	CLG PABLO PICASSO	CHALETTE SUR LOING
045	0451173F	CLG ARISTIDE BRUANT	COURTENAY
045	0451241E	CLG ANDRE MALRAUX	ST JEAN DE LA RUELE
045	0451244H	CLG DENIS POISSON	PITHIVIERS
045	0451245J	CLG ERNEST BILDSTEIN	GIEN
045	0451286D	CLG LES CLORISSEAUX	POILLY LEZ GIEN
045	0451365P	CLG PIERRE MENDES France	CHECY
045	0451421A	CLG JEAN PELLETIER	ORLEANS
045	0451434P	CLG JACQUES DE TRISTAN	CLERY SAINT ANDRE
045	0451443Z	CLG DE LA FORET	TRAINOU
045	0451449F	CLG LA SOLOGNE	TIGY
045	0451450G	CLG JEAN MERMOZ	GIEN
045	0451499K	CLG L'ORBELLIERE	OLIVET
045	0451544J	CLG ANDRE CHENE	FLEURY LES AUBRAIS
045	0451608D	CLG GENEVIEVE DE GAULLE	LES BORDES
045	0451660K	CLG VAL DE LOIRE	ST DENIS EN VAL
045	0451665R	CLG LUCIE AUBRAC	VILLEMAMDEUR
045	0451719Z	CLG ST AY	ST AY